



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

---

**Pôle Solidarité Sociale  
Direction de l'Autonomie  
Service Equipements Sociaux et  
Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 18 - 374

**ARRETE**

**fixant les tarifs journaliers 2018 afférents à l'hébergement  
applicables aux personnes âgées accueillies  
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD d'Aligre à Marans**

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

**Vu** la délibération n° 804 du 21 décembre 2017 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

**Vu** l'arrêté n° 17-481 du 21 avril 2017, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées accueillies dans la structure EHPAD d'Aligre à Marans ;

**Vu** l'arrêté n° 17-692 du 12 juin 2017, complétant l'arrêté n°17-481 du 21 avril 2017, fixant le tarif journalier 2017 afférent à l'hébergement, applicable aux personnes âgées accompagnées en accueil de jour, dans la structure EHPAD d'Aligre à Marans ;

**Vu** les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Abrogation des arrêtés de tarification

L'arrêté n° 17-481 du 21 avril 2017, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées accueillies dans la structure EHPAD d'Aligre à Marans est abrogé.

L'arrêté n° 17-692 du 12 juin 2017, complétant l'arrêté n°17-481 du 21 avril 2017, fixant le tarif journalier 2017 afférent à l'hébergement, applicable aux personnes âgées accompagnées en accueil de jour, dans la structure EHPAD d'Aligre à Marans est abrogé.

